
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 mai 2025 à 19h00

Salle des associations

Convocation du 20 mai 2025

Nombre de conseillers : 10

Présents : 7

Votants : 9

ETAIENT PRESENTS : Lionel GACHARD, Félix DIOSO, Yann-Mickaël LAFFERRIERE, Michel SONET, Isabelle MARIOU, Cécile ABOUDARAM, Aurélien NEGRE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Kléber AUDINET (pouvoir donné à Lionel GACHARD), Jean-Louis MICHEL, Laëtitia FERNANDEZ (pouvoir donné à Félix DIOSO).

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MARIOU.

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV du conseil municipal précédent

Le PV n'ayant pas été transmis aux élus préalablement au conseil municipal, l'approbation est reportée à la prochaine réunion

2/ Retrait délibération tarifs cantine du précédent conseil municipal

La délibération concernant le tarif du restaurant scolaire à 1€ est retirée au motif que les collectivités ne peuvent plus fixer librement le quotient familial permettant de bénéficier du dispositif, celui-ci étant obligatoirement plafonné à 1000€.

Pour mémoire, pour l'année scolaire 2024/2025, 141 enfants bénéficiaient du tarif à 1€. A compter de septembre 2025 ils ne seront plus que 81.

VOTES : **pour : 9** **contre : 0** **abstention : 0** **adoptée à l'unanimité**

3/ Tarifs cantine année scolaire 2025 – 2026

Les tarifs cantine votés pour l'année scolaire 2025/2026 sont les suivants :

Quotient familial	Tarif cantine*
≤ à 1000 €	1 €
De 1001 € à 2400 €	2, 90 €
> à 2400 €	3, 10 €
Familles qui ne fournissent pas leur quotient familial	3, 10 €
Adultes	3, 10 €

VOTES : **pour : 9** **contre : 0** **abstention : 0** **adoptée à l'unanimité**

Modification du règlement de l'école : certains enfants arrivent en retard à l'école notamment le lundi matin mais les parents prévoient qu'ils mangent à la cantine. Cela pose problème car selon le nombre d'enfants concernés, les parts prévues doivent être modifiées.

Il est proposé d'instaurer la règle suivante :

Pour tout retard dont l'école n'aura pas été prévenue au plus tard à 9h, la famille devra récupérer l'enfant pour le repas, celui-ci n'étant pas compté pour le repas du jour à la cantine.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour rappel, les déductions de repas pour absences à la cantine s'effectuent à compter de 3 jours consécutifs en l'absence de certificat médical.

4/ Durée d'amortissement des biens

Dans le cadre de la mise en place de la comptabilité M57, les collectivités doivent décider des durées d'amortissement des biens.

Proposition :

Bâtiments et constructions :	40 ans
Installations techniques :	15 ans
Véhicules :	7 ans
Engins TP :	10 ans
Matériel informatique :	4 ans
Mobilier :	10 ans
Matériel scolaire et sportif :	8 ans
Ouvrage d'art :	50 ans
Voirie :	25 ans

VOTES : pour : 9 contre : 0 abstention : 0 adoptée à l'unanimité

5/ inscription des sépultures

Vu l'arrêté municipal n°2025-08 du 14 avril 2025 ayant prononcé la reprise des sépultures sans titre de concession ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession (terrain commun) est arrivée à son terme.

Les sépultures délivrées aux familles dans le terrain non concédé au cimetière de Saint Ciers d'Abzac, dont la durée réglementaire de cinq année est parvenue à expiration, feront l'objet d'une exhumation et d'un embellissement en surface à compter du 26 Mai 2025.

Les familles concernées par ces dispositions devront se présenter à la mairie pour demander suivant la réglementation une exhumation des corps afin d'avoir une sépulture définitive. En cas de non demande des familles les restes mortels seront déposés immédiatement dans l'ossuaire du cimetière.

Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires dans le délai de 45 jours à l'affichage en Mairie et à la porte principale du cimetière de l'arrêté. S'ils n'ont pas été enlevés avant cette date par les familles, les objets funéraires existant sur ces emplacements seront mis en dépôt dans une partie du cimetière. Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour.

A l'expiration de ce délai, tous les signes funéraires ainsi enlevés seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement. La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable d'inscrire certaines sépultures au patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge leur entretien.

En effet, il convient de maintenir en lieu et place des sépultures en raison de l'intérêt Historique et du devoir de souvenir et de mémoire des personnes qui ont œuvré pour la commune.

Il propose donc au conseil municipal d'inscrire dans le patrimoine communal les sépultures suivantes :

JURIDIQUE	NUMÉRO FOSSE COMMUNE	NOM ET DATE DÉCÈS
TERRAIN COMMUN	139	LAURE Pierre 20/10/1982
TERRAIN COMMUN	140	LAMOTHE Mauricette 10/07/2004
TERRAIN COMMUN	141	RICHAUD Adrienne 25/01/1995
TERRAIN COMMUN	142	LESPERON Pierre le 22/04/1977
TERRAIN COMMUN	144	VINCENT
TERRAIN COMMUN	145	BRANCHARD
TERRAIN COMMUN	148	HEREAU Margueritte le 12/06/1979
TERRAIN COMMUN	150	LAJUS Jeanine le 29/08/1978
TERRAIN COMMUN	151	BOURGEVIN

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que les sépultures répertoriées dans le tableau ci-dessus sont inscrites au patrimoine communal de la commune ;
- Décide que leur entretien sera assuré par la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : pour : 9 contre : 0 abstention : 0 adopté à l'unanimité

6/ Questions diverses

- A Nègre pour Feu d'artifice à la salle des fêtes lors d'une location : il est proposé de modifier le contrat de location par un rajout en fin de contrat « le non respect du règlement entrainera des poursuites »
- M Sonet pour Octobre rose : le groupe d'animation demande d'utiliser la salle dès le vendredi, or, celle-ci est utilisée chaque semaine par le club de boxe pour ses entraînements. Il convient de vérifier le besoin exact et d'envisager le partage de la salle (pour utilisation en horaires décalés).
- M le maire rappelle que le secrétariat ne peut gérer ou encaisser en espèces pour une association.
- Contrat salle des fêtes : les coûts de remplacement du matériel en cas de dégradation sont déjà notés sur le contrat. Ils ont été définis à la demande de la trésorerie lors de la suppression du versement d'une caution.
- F Dioso pour désamiantage salle des fêtes : travaux prévus groupés avec ceux de l'école pour obtenir un tarif négocié. Au vu du projet école, il pourra être envisagé de commencer par la salle des fêtes.
- F Dioso concernant le passage du CACES « nacelle » nécessaire pour installer notamment les éclairages de Noël : pas prévu, pas pour 2025.
- I Mariou concernant le logement d'urgence : toujours dans l'attente du devis de l'électricien, lors de son passage il a indiqué que « l'araignée » située dans les combles était détériorée.
- Mr le maire demande un élu volontaire et disponible en journée pour lui donner une délégation de signature pour les urgences au cimetière lors d'inhumations. I Mariou se propose au vu de sa disponibilité, C Aboudaram est également volontaire, Mr le maire indique que 2 personnes c'est l'assurance que le secrétariat ait toujours un interlocuteur, la délégation sera accordée aux deux.
- Observatoire : y a-t-il un retour sur l'indicateur de vitesse installé devant la salle des fêtes : pas encore, le point sera fait puis le poteau déplacé sur un nouvel emplacement.

- Observatoire : où en est le projet école ? un point a été fait avec l'architecte afin de revoir à la baisse le projet, aucune baisse supplémentaire ne semble pouvoir être faite. Il faut maintenant voir si l'Etat et le Département acceptent de soutenir le projet sur le plan financier et trouver un moyen de faire aboutir le plan de financement. Si les subventions attendues sont remises en question, le projet ne pourra pas démarrer. Mr le maire précise que cela endetterait la commune de façon trop importante.

La séance est levée à 20h30

Prochaines réunions :

Comité de pilotage : lundi 16 juin 2025 à 19H

Conseil municipal : lundi 23 juin 2025 à 19h

Ce conseil municipal sera le dernier avant l'été, le suivant n'aura lieu qu'en septembre, sauf urgence.